

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER ALINÉA, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852NT

Dénomination du produit : **Maitice Entrepreneurs** Identifiant d'entité juridique : **969500FMZE3HYNPOG726**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ avec un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Dans la mesure où les informations sont publiquement disponibles et pertinentes pour des sociétés de petites et moyennes capitalisations, des éléments environnementaux et/ou sociaux peuvent être pris en compte de manière qualitative et proportionnée, sans constituer des objectifs d'investissement durable.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateur environnemental et social (qualitatif) : existence d'une appréciation qualitative documentée des principaux enjeux environnementaux et sociaux identifiés lors de l'analyse fondamentale de chaque émetteur, mise à jour au minimum de manière semestrielle lorsque les informations sont disponibles.

Indicateur de gouvernance (qualitatif) : La réalisation des caractéristiques promues est appréciée à partir d'une évaluation qualitative interne de la gouvernance, reposant sur une classification des émetteurs selon trois catégories : conforme / à surveiller / non conforme.

Seules les sociétés qualifiées de conformes ou à surveiller peuvent être détenues en portefeuille.

Aucun indicateur chiffré environnemental ou social n'est utilisé.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le produit financier ne poursuit aucun objectif d'investissement durable au sens de l'article 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

La part d'investissements durables est de 0 %.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Le produit financier ne réalise pas d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet.

Le produit financier ne réalise pas d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Sans objet.

Le produit financier ne réalise pas d'investissements durables.

Les Principales Incidences Négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ OUI

☒ NON

La société de gestion ne prend pas en considération les PAI au niveau du produit en raison de la disponibilité limitée des données sur son univers d'investissements ; elle suit néanmoins les risques de durabilité via l'analyse fondamentale et la bonne gouvernance.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le produit financier met en œuvre une gestion discrétionnaire fondée sur le stock picking, reposant sur une analyse fondamentale qualitative et quantitative des sociétés, intégrant une appréciation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance lorsque les informations sont disponibles. L'analyse ESG porte sur la poche actions du produit, soit un minimum de 60%

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'élément contraignant de la stratégie d'investissement est l'exclusion des sociétés identifiées comme ne respectant pas les pratiques de bonne gouvernance. La prise en compte des éléments environnementaux et sociaux n'entraîne pas de filtre d'exclusion spécifique au-delà des exclusions légales qui s'imposent à toutes les sociétés de gestion françaises.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement chiffré.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées sur la base d'une analyse interne qualitative portant notamment sur :

- les structures de management,
- les relations avec les employés,
- la rémunération du personnel et des dirigeants,
- la conformité fiscale.

Cette analyse repose sur les rapports annuels, les documents réglementés et les échanges avec les dirigeants des sociétés.

Elle est revue au minimum de manière semestrielle et de façon ad hoc en cas d'événement significatif.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

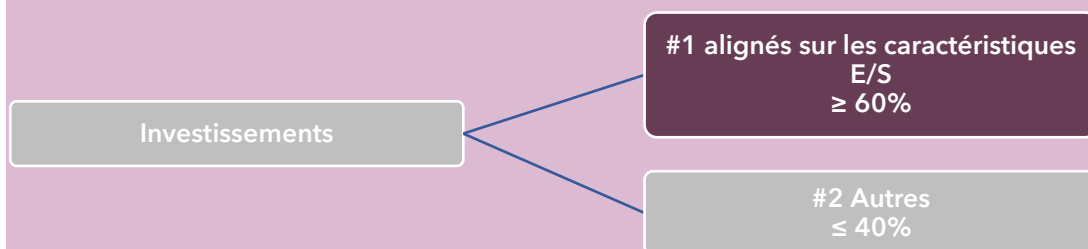


L'allocation des actifs décrit la part des investissements

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- Du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques E/S » représente au minimum 60 % des investissements du produit financier.

Elle inclut les investissements faisant l'objet de l'analyse fondamentale du gestionnaire pour lesquels, pour les aspects environnementaux et sociaux, le FCP tient compte, de manière proportionnée à la disponibilité des informations publiques, des éléments qualitatifs identifiés lors de cette analyse, et qui sont soumis à une évaluation des pratiques de bonne gouvernance.

La catégorie #2 « Autres » représente jusqu'à 40 % des investissements, incluant notamment des instruments de taux, de trésorerie, des obligations convertibles, des dérivés utilisés à des fins de couverture ou des parts d'OPC, qui ne sont pas directement alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales.).

- **Les dérivés sont-ils analysés et peuvent-ils avoir un impact (positif ou négatif) sur l'atteinte des critères E/S ?**

Les dérivés ne sont pas analysés. Le produit ne fait pas usage de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**
 - ☐ Oui ;
 - ☐ Dans le gaz fossile
 - ☐ L'Energie nucléaire
 - ☒ Non

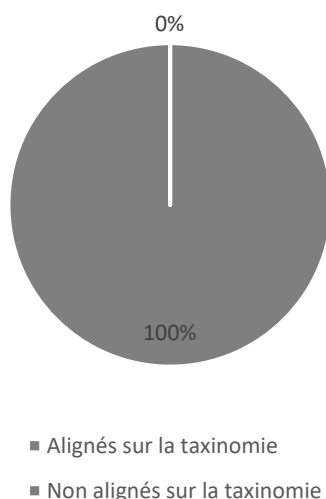
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, le cas échéant, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

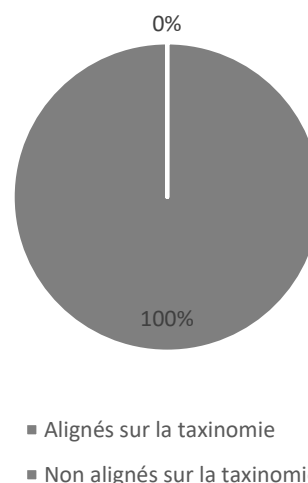
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0%



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0%



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0%



Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » comprend des instruments de taux, des obligations convertibles afin de réduire l'exposition aux marchés actions, des produits de trésorerie, des dérivés utilisés à des fins de couverture ou des parts d'OPC. Leur usage n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques ESG promues par le FCP



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementale ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

- *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?* N/A
- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?* N/A
- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?* N/A
- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?* N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.maitice.com/investissement-responsable>

<https://www.maitice.com/le-fonds-maitice-entrepreneurs>